

Article 5 du règlement UE n°165/2014 sur les tachygraphes dans les transports routiers

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cet article précise ce qu'un tachygraphe NUMERIQUE doit pouvoir faire. Par exemple, il doit pouvoir permettre la communication à distance ou détecter des anomalies.

Article 5 du règlement UE n°165/2014 sur les tachygraphes dans les transports routiers

Les tachygraphes numériques assurent les fonctions suivantes:

- mesure de la vitesse et de la distance,
- suivi des activités du conducteur et de la situation de conduite,
- suivi de l'insertion et du retrait des cartes tachygraphiques,
- enregistrement des saisies manuelles du conducteur,
- étalonnage,
- enregistrement automatique des positions visées à l'article 8, paragraphe 1,
- suivi des activités de contrôle,
- détection et enregistrement des événements et des anomalies,
- lecture de données stockées dans la mémoire et enregistrement et stockage de données dans la mémoire,
- lecture des cartes tachygraphiques et enregistrement et stockage de données sur les cartes tachygraphiques,
- affichage, impression et téléchargement de données vers des dispositifs externes et fonction d'avertissement,
- remise à l'heure et mesure du temps,
- communication à distance,
- gestion des verrouillages d'entreprise,
- autotests intégrés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tachygraphe numérique et nouveau tachygraphe intelligent (2019),
Informations générales du ministère de l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Tous les véhicules de plus de 3,5 t doivent-ils être équipés de chronotachygraphe, y compris les véhicules non attribués au transport de marchandises (balayeuse, nacelle élévatrice de personnes) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise souhaite faire passer un de ses chauffeurs d'un poids lourd à un véhicule plateau 3,5 tonnes. Un chronotachygraphe est utilisé pour le poids lourd. Le véhicule plateau doit-il également être équipé ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)